



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 28/06/2016

Reçu en préfecture le 28/06/2016

ID : 033-200027068-20160620-2016\_06\_096-DE

SÉANCE DU 20 JUIN 2016

2016-06-096 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67**

**Date de convocation : 14 juin 2016**

L'an deux mille seize le vingt juin à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la complexe sportif (gymnase) "ZI Les Boutinards" à Sablons, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Isabelle HARDY , Vice-Présidente, Alain PAIGNE , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Corinne VENAYRE , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean Louis D'ANGLADE , Fabienne KRIER , Jean-Luc DARQUEST , Sophie BLANCHETON , Odile BONHOMME-TIBY , Michel FOULHOUX , Philippe HEFTRE , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Hélène ESTRADE , Isabelle FEYRY , Nouredine BOUACHERA , Michel GALAND , Monique JULIEN , Gonzague MALHERBE , Patrick NIVET , Annie POUZARGUE , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Jean-Luc BARBEYRON , David REDON , Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Chantal DUGOURD , Stéphane CATALAN , Gérard MOULINIER , Marcel BERTHOME, Chantal GANTCH , Pierre-Jean MARTINET

**Absents :**

David RESENDÉ, Sylvie BOISSEL, Philippe DURAND-TEYSSIER, Michel VACHER, Michel MILLAIRE, Bernard NADEAU, Claire BLONDEL, Christophe DARDENNE, Val DUCLOS, Jean-Paul GARRAUD, Mélanie BOISSAVIE, Loïc MAGNAN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques MESPLEDE pouvoir à Alexandre PEUS, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Véronique DI CORRADO pouvoir à Philippe HEFTRE, Francis PEJEAN pouvoir à Annie ESTEBAN, Catherine BERNADEAU pouvoir à Annie POUZARGUE, Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, James SEYNAT pouvoir à Loïc MANON, Joël BAYLE pouvoir à David REDON , Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Alain PAIGNE, Philippe FAURT pouvoir à Maria-Flor LACOSTE, Mireille CONTE-JAUBERT pouvoir à Stéphane CATALAN

-----  
Madame Corinne VENAYRE a été nommée secrétaire de séance  
-----

## TRANSPORTS

### SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE TRANSPORT DE LA CALI

2016-06-096 - 2/3  
Envoyé en préfecture le 28/06/2016  
Reçu en préfecture le 28/06/2016  
PROGRAMME DU RÉSEAU DE  
ID : 033-200027068-20160620-2016\_06\_096-DE

Sur proposition de Monsieur Alain PAIGNE, Vice-président en charge des Transports,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que les services de transports publics de voyageurs doivent, avant le 13 février 2015, être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses décrets d'application, a autorisé un report de 3 ans pour la mise en accessibilité des réseaux de transports urbains et 6 ans pour les réseaux de transports non urbains dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP). Celui-ci définit notamment, après concertation, un programme d'actions et une programmation financière pour assurer cette mise en accessibilité. Le SDA-Ad'AP devait être remis au préfet de chaque département desservi par un réseau de transport avant le 26 septembre 2015.

Interrogé sur le contexte particulier du transfert de compétence des lignes de transport du Département de la Gironde à La Cali, prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Monsieur Le Préfet de la Gironde a, par arrêté en date du 15 décembre 2015, autorisé La Cali à proroger le dépôt de son SDA-Ad'AP jusqu'au 15 juillet 2016. En effet, les lignes régulières interurbaines transférées à La Cali qui desservent 28 communes du territoire (avec des extensions sur les départements limitrophes de la Charente-Maritime et de la Dordogne), entrent, au même titre que les lignes du réseau urbain sur la Ville de Libourne, dans le champs d'application du SDA-Ad'AP et de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Ainsi, initiée sur la partie urbaine de son réseau dès l'été 2015, la démarche de SDA-Ad'AP de La Cali a été poursuivie, depuis janvier 2016, en intégrant les lignes interurbaines transférées.

Afin d'élaborer le document de programmation du SDA-Ad'AP, un état des lieux de l'ensemble des points d'arrêt concernés a été effectué avec l'appui d'un prestataire (420 points d'arrêt audités). Celui-ci a permis de déterminer les points d'arrêt à mettre en accessibilité, au regard de critères définis par la loi : proximité d'un Établissement Recevant du Public ; d'un pôle important générateur de déplacements (groupes d'immeubles de plus de 300 habitants, zones d'activités de plus de 300 salariés) ; commune de + de 1000 habitants traversée par le réseau interurbain (au moins 1 point d'arrêt à rendre accessible) ;...

Par ailleurs, l'élaboration du SDA-Ad'AP a été accompagnée d'une démarche de concertation avec les Autorités Organisatrice de Transports (AOT), les associations représentatives des usagers et des personnes handicapées (FNAUT, APF, ADDAH, ADAPEI, Institut Don Bosco...) réunies au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, et les exploitants du réseau Calibus.

Au regard des critères définis par la loi, et après concertation avec les associations d'usagers, il ressort que 148 points d'arrêt du réseau Calibus sont considérés comme prioritaires et doivent être mis en accessibilité.

Ainsi, au travers du SDA-Ad'AP, La Cali s'engage à programmer ces travaux de mise en accessibilité d'ici fin 2022. L'engagement financier correspondant s'établit à 1 374 744 € TTC. La programmation financière proposée est la suivante :

PROGRAMMATION		
ANNEE	COUT (€ HT)	COUT (€ TTC)
2016	101 720,00 €	122 064,00 €
2017	270 310,00 €	324 372,00 €
2018	202 620,00 €	243 144,00 €
2019	206 920,00 €	248 304,00 €
2020	131 300,00 €	157 560,00 €
2021	113 550,00 €	136 260,00 €
2022	119 200,00 €	143 040,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 145 620,00 €</b>	<b>1 374 744,00 €</b>

Le SDA-Ad'AP de La Cali, intégrant cette programmation financière doit être déposé en Préfecture avant le 15 juillet 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports du 8 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la programmation proposée pour le SDA-Ad'AP du réseau Calibus de La Communauté d'agglomération du Libournais,
- d'imputer les dépenses pluriannuelles relatives à la mise en œuvre de cette programmation sur crédits prévus en AP/CP pour la période 2016-2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès de Messieurs les Préfets des départements concernés le projet de SDA-Ad'AP du réseau Calibus de La Cali
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre du SDA-Ad'AP du réseau Calibus de La Cali.

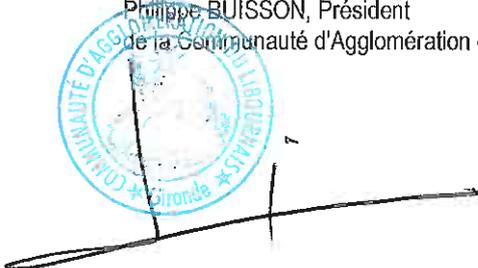
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Faît à Libourne

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

Philippe BUISSON, Président

de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 28/06/2016

Reçu en préfecture le 28/06/2016

Affiché le



ID : 033-200027068-20160620-2016\_06\_096-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 28/06/2016

Reçu en préfecture le 28/06/2016

ID : 033-200027068-20160620-2016\_06\_097-DE

SÉANCE DU 20 JUIN 2016

2016-06-097 – 1/4

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67**

**Date de convocation : 14 juin 2016**

L'an deux mille seize le vingt juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, au complexe sportif (gymnase) "ZI Les Boutinards" à Sablons, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Isabelle HARDY , Vice-Présidente, Alain PAIGNE , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Corinne VENAYRE , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean Louis D'ANGLADE , Fabienne KRIER , Jean-Luc DARQUEST , Sophie BLANCHETON , Odile BONHOMME-TIBY , Michel FOULHOUX , Philippe HEFTRE , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Hélène ESTRADÉ , Isabelle FEYRY , Nouredine BOUACHERA , Michel GALAND , Monique JULIEN , Gonzague MALHERBE , Patrick NIVET , Annie POUZARGUE , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Jean-Luc BARBEYRON , David REDON , Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Chantal DUGOURD , Stéphane CATALAN , Gérard MOULINIER , Marcel BERTHOME , Chantal GANTCH , Pierre-Jean MARTINET

**Absents :**

David RESENDÉ, Sylvie BOISSEL, Philippe DURAND-TEYSSIER, Michel VACHER, Michel MILLAIRE, Bernard NADEAU, Claire BLONDEL, Christophe DARDENNE, Val DUCLOS, Jean-Paul GARRAUD, Mélanie BOISSAVIE, Loïc MAGNAN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques MESPLEDE pouvoir à Alexandre PEUS, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Véronique DI CORRADO pouvoir à Philippe HEFTRE, Francis PEJEAN pouvoir à Annie ESTEBAN, Catherine BERNADEAU pouvoir à Annie POUZARGUE, Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, James SEYNAT pouvoir à Loïc MANON, Joël BAYLE pouvoir à David REDON , Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Alain PAIGNE, Philippe FAURT pouvoir à Maria-Flor LACOSTE, Mireille CONTE-JAUBERT pouvoir à Stéphane CATALAN

-----  
Madame Corinne VENAYRE a été nommée secrétaire de séance  
-----

**TRANSPORTS****FIXATION DES TARIFS ET CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Sur proposition de Monsieur Alain PAIGNE, Vice-président de La Cali en charge des Transports.

La Cali, en qualité d'autorité organisatrice des transports, a la responsabilité de fixer les tarifs applicables aux services de transports scolaires.

**Montant pris en compte pour le calcul des subventions versées aux Autorités Organisatrices de second rang (AO2) :**

Le montant de la participation familiale est fixé annuellement en fonction de l'évolution du coût des marchés de transport. Chaque AO2 a la liberté de définir son propre montant dans la limite du montant fixé par La Cali. Ce montant sert de base de calcul de la subvention versée aux AO2.

Pour l'année 2016/2017, le montant de la participation familiale maximum proposé est établi à 112 € par élèves qui respectent les critères d'accès au service (figurant dans les conventions de délégation), montant de base pour le calcul de la subvention. A ce montant, les AO2 ont la faculté de demander aux familles 20 € supplémentaires pour les frais de gestions (soit un maximum de 132 € de participation familiale). En cas de non-respect des critères d'accès au service, le montant maximum de la participation familiale est fixé à 789 € par élève.

**Participation familiale pour le transport des élèves du collège de Guîtres :**

La Cali assure la gestion du transport des élèves du secteur de Guîtres. Les bénéficiaires du service sont:

- Les enfants demi-pensionnaires ou externes inscrits :
  - Au collège Jean Aviotte de Guîtres,
  - En CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à l'école primaire de Guîtres,
  - En SEGPA (Classe d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) au collège Henri de Navarre de Coutras.
- et habitant sur les communes de Bayas, Bonzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Sablons, St Ciers d'Abzac, St Martin du Bois, St Martin de Laye et Tizac de Lapouyade.

Les enfants de la commune de Marcenais, rattachés au Collège Jean Aviotte, peuvent également bénéficier de ce service (avec refacturation au Conseil départemental de la Gironde). Les enfants habitant les communes de St Denis de Pile et Savignac de l'Isle sont rattachés au collège Les Dagueys de Libourne dont le transport scolaire est géré par le réseau Interurbain.

Il est proposé d'établir le tarif de la carte de transport scolaire pour les élèves du secteur de Guîtres à 132€, pour l'année scolaire 2016/2017.

La gratuité est accordée à partir du 3ème enfant d'une même famille utilisant le transport scolaire géré par la Communauté d'agglomération du Libournais (Collège de Guîtres, CLIS de Guîtres, classe SEGPA au Collège de Coutras).

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif est proratisé en fonction du nombre de mois scolaires restant.

En cas de non utilisation de l'abonnement scolaire avéré ou de demande d'annulation, le principe retenu est que tout trimestre scolaire entamé est dû. Le remboursement est proratisé au nombre de trimestres non entamés restant.

**Elèves handicapés :**

Dans le cadre du transfert de la compétence transport du Conseil départemental de la Gironde à La Cali, celle-ci a dorénavant la charge du transport des élèves handicapés qui ont un taux de handicap inférieur à 50 %, qui résident et sont scolarisés au sein du ressort territorial de La Cali, et pour lesquels aucun moyen de transport traditionnel n'existe. Pour ce faire, un marché public spécifique de prestations de service est attribué par La Cali.

En cohérence avec les autres services de transport scolaires gérés par La Cali, il est proposé d'appliquer, pour l'année scolaire 2016/2017, les mêmes conditions tarifaires à ces élèves : il est proposé d'établir le tarif de la carte de transport scolaire à 132 €.

La gratuité est accordée à partir du 3ème enfant d'une même famille utilisant le transport scolaire géré par la Communauté d'agglomération du Libournais.

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif est proratisé en fonction du nombre de mois scolaires restant.

En cas de non utilisation de l'abonnement scolaire avéré ou de demande d'annulation, le principe retenu est que tout trimestre scolaire entamé est dû. Le remboursement est proratisé au nombre de trimestres non entamés restant.

### **TER :**

Au titre du transport scolaire, un certain nombre d'élèves de La Cali utilisent le réseau TER (381 élèves pour l'année 2015-2016) Ceux-ci peuvent bénéficier d'un abonnement spécifique national (Abonnement Scolaire Réglementé - ASR). La charge du transport est compensée par La Cali à la SNCF sur la base d'un tarif kilométrique (fixé par l'État).

Pour bénéficier de l'abonnement ASR, il est nécessaire :

- d'être élève externe ou demi-pensionnaire de l'enseignement primaire ou secondaire résidant et scolarisé dans le PTU.
- d'être scolarisé dans un établissement primaire ou secondaire, dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole, répondant au secteur de recrutement académique,
- d'être domicilié à plus de 3 km de l'établissement.

Le bénéfice d'un abonnement ASR est soumis au paiement d'une participation familiale par les familles. Jusqu'alors la participation familiale correspond à 10 % du coût du transport. Pour l'année 2016/2017, il est proposé de reconduire le niveau de cette participation familiale à hauteur de 10 % du coût du transport annuel.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les élèves peuvent bénéficier d'abonnements commerciaux TER / SNCF (tarif Jeunes, étudiants...).

### **Participation familiale pour le transport des élèves utilisant les lignes interurbaines:**

Dans le cadre du transfert de la compétence transport du Conseil départemental de la Gironde à La Cali, celle-ci a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en charge la gestion des lignes interurbaines n° 312, 384, 311 et 319.

Au titre du transport scolaire, un certain nombre d'élèves de La Cali utilisent ce réseau.

En cohérence avec les tarifs appliqués par le Conseil Départemental et les tarifs appliqués pour les autres services de transport scolaires gérés par La Cali, il est proposé pour l'année scolaire 2016/2017, de fixer le tarif de la carte de transport scolaire sur les lignes interurbaines à 132 €.

En ce sens, les règles afférentes aux modalités d'accès aux transports et aux gammes tarifaires, proposées par le Département de la Gironde sur les lignes régulières, telles que précisées au règlement intérieur des transports interurbains du Département de la Gironde, sont reprises par La Cali.

### **Indemnités internes :**

Un certain nombre d'élèves de La Cali sont scolarisés en qualité d'élèves internes sur La Cali. Ceux-ci peuvent bénéficier d'une indemnité pour les déplacements « domicile – école ».

Pour bénéficier d'une indemnité « élève interne », il est nécessaire :

- d'être élève interne de l'enseignement secondaire résidant et scolarisé au sein du ressort territorial de La Cali.

- d'être scolarisé dans un établissement secondaire, dépendant de l'Education Nationale ou de l'Enseignement Agricole, répondant au secteur de recrutement académique,
- d'être domicilié à plus de 20 km de l'établissement,
- d'être logé dans l'établissement scolaire.

L'aide au transport est un montant forfaitaire annuel, quel que soit le type de transport. Il est établi par tranches kilométriques.

Forfait annuel :

Tranche kilométrique	Interne sur la Cali	Interne MFR
0 à 20 km	0 €	0 €
De 20 à 50 km	100 €	50 €

Vu l'avis favorable de la commission Transports du 8 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les tarifs et les critères d'accès aux services des transports scolaires tels que définis à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le règlement intérieur des transports interurbains du Département de la Gironde est consultable au secrétariat général.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le  
Fait à Libourne

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais